

—madame Catherine Brouillette-Chouinard, médecin à Bécancour;

—monsieur Michel Desgroseilliers, avocat à Salaberry-de-Valleyfield;

—madame Isabelle East-Richard, avocate à Lévis;

—madame Nancy Gilbert, avocate à Québec;

—monsieur Walid Hijazi, avocat à Montréal;

—madame Martine Lachance, notaire à Montréal;

—madame Sarah Maude Massicotte, avocate à Saint-Mathieu-de-Belœil;

—madame Stéphanie Potvin-Gagnon, avocate à Shannon;

QUE les personnes nommées coroners à temps partiel en vertu du présent décret soient rémunérées conformément au Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel, adopté par le décret numéro 1687-87 du 4 novembre 1987 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les personnes nommées coroners à temps partiel en vertu du présent décret soient remboursées des dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions conformément au Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions, adopté par le décret numéro 1657-87 du 28 octobre 1987 et les modifications qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80827

Gouvernement du Québec

Décret 1511-2023, 4 octobre 2023

CONCERNANT la nomination de membres indépendants du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4) le conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec est formé de treize membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil d'administration ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1017-2020 du 30 septembre 2020 messieurs Maxime Gendron, Jean Melançon et Vincent Perreault ont été nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

—monsieur Éric Labbé, conseiller en gouvernance et chargé de projet en pratique privée, en remplacement de monsieur Maxime Gendron;

—madame Marie Lavoie, retraitée, en remplacement de monsieur Jean Melançon;

—monsieur Martin Larose, directeur des finances, Municipalité de Wentworth-Nord, en remplacement de monsieur Vincent Perreault;

—madame Denise LeFrançois, consultante en éducation en pratique privée;

QUE les membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80828

Gouvernement du Québec

Décret 1512-2023, 4 octobre 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendront les 11, 12 et 13 octobre 2023

ATTENDU QUE les conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique se tiendront à Bromont, au Québec, les 11, 12 et 13 octobre 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, du ministre de la Justice et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, et le ministre de la Justice, monsieur Simon Jolin-Barrette, dirigent la délégation officielle du Québec aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendront les 11, 12 et 13 octobre 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre les ministres de la Sécurité publique et de la Justice, soit composée de :

— Monsieur Pierre Tremblay, directeur de cabinet, Cabinet du ministre de la Sécurité publique;

— Monsieur Sébastien Daviault, directeur par intérim, Cabinet du ministre de la Justice;

— Madame Amélie Millette-Gagnon, directrice adjointe par intérim, Cabinet du ministre de la Justice;

— Madame Elisabeth Gosselin, directrice des communications, Cabinet du ministre de la Justice;

— Monsieur Marc Croteau, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique;

— Monsieur Yan Paquette, sous-ministre, ministère de la Justice;

— Madame Florence Hudon, directrice du bureau du sous-ministre par intérim, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Marie-Émilie Paré Pleau, coordonnatrice aux relations intergouvernementales et internationales, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Nada Jarjour, conseillère au bureau du sous-ministre, ministère de la Justice;

— Monsieur Anthony Cotnoir, procureur aux poursuites criminelles et pénales, directeur des poursuites criminelles et pénales;

— Madame Marie-Michèle Déraspe, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80829

Gouvernement du Québec

Décret 1513-2023, 4 octobre 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Tourisme qui se tiendra les 11 et 12 octobre 2023

ATTENDU QUE la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres du Tourisme se tiendra à St John's, à Terre-Neuve-et-Labrador, les 11 et 12 octobre 2023;